

## Amendement oral de l'exécutif

Au Vœu n°87 déposé par David Belliard, Yves Contassot, Jérôme Gleizes, Joëlle Morel et les élu-es du Groupe Ecologiste de Paris rattaché à la délibération DEVE 170

Relatif aux projets d'aménagement urbain

---

**Le 1<sup>er</sup> alinéa du vœu est supprimé étant inséré dans le vœu de l'exécutif. La version définitive du vœu s'établit comme suit :**

« Considérant que le projet de nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Ville de Paris entend répondre à d'important enjeux pour 2030 et plus importants encore pour 2050 par rapport à 2004 : devenir un territoire à zéro émissions locales de gaz à effet de serre (GES) ; aller vers une réduction de 80% de l'empreinte carbone ; réduire de 50% la consommation d'énergie et d'un tiers la consommation énergétique liée au logement ; atteindre 100% d'énergies renouvelables dans la consommation dont 20% produites localement ; assurer la résilience climatique de Paris ; produire des bâtiments flexibles et réversibles pouvant accueillir plusieurs fonctions et s'adapter aux évolutions sans nécessiter d'interventions lourdes ; atteindre 100% de projets urbains lancés à partir de 2030 neutres en carbone sur l'ensemble de leur cycle de vie ;

Considérant que le secteur des transports intramuros représente 17% des consommations énergétiques, 24% des GES et qu'il est la première source de pollution de l'air en Ile-de-France, principalement liés au trafic routier;

Considérant que les secteurs résidentiel et tertiaires représentent 80% des consommations énergétiques, plus de 20% de l'empreinte carbone et sont la deuxième source de pollution de l'air à Paris ;

Considérant la Stratégie Piéton de Paris adoptée en 2017 qui vise à multiplier et simplifier les continuités piétonnes et faciliter l'accès aux transports en commun ;

Considérant que pour relever les enjeux qu'il vise, le PCAET se fixe des objectifs ambitieux : équiper 20% des toits parisiens en installations solaires d'ici 2050 ; rendre Paris 100% cyclable d'ici 2020 ; rénover 1 million de logements d'ici 2050 ; atteindre 100% des bâtiments neufs bas-carbone et à énergie positive d'ici 2050 ; atteindre 50% de surfaces de bureaux réversibles d'ici 2050 ;

Considérant l'expérience aux résultats positifs des Grands Voisins sur le site de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul Paris 14eme en termes d'occupation préalable aux travaux;

Considérant le vœu relatif au projet d'aménagement urbain de la Porte de la Villette adopté lors du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement du 7 novembre 2017,

**Aussi, sur proposition de David Belliard, Yves Contassot, Jérôme Gleizes, Joëlle Morel et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :**

- Tout projet d'aménagement à partir de l'adoption du PCAET vise la neutralité carbone depuis l'occupation préalable aux travaux jusqu'à son fonctionnement, conformément aux objectifs fixés par le nouveau PCAET de la Ville de Paris, et qu'il vise l'exemplarité environnementale, notamment en termes de végétalisation, de gestion des eaux pluviales et de promotion des transports en commun et de modes de déplacements non polluants ;

- Dans projet d'aménagement à partir de l'adoption du PCAET les bâtiments soient pensés de manière à être mixtes dans leurs usages et réversibles en adaptation aux possibles évolutions, conformément aux objectifs fixés par le nouveau PCAET de la Ville de Paris ;

- L'occupation préalable au démarrage des travaux, des terrains et constructions existantes permette sur le modèle des Grands Voisins des propositions ambitieuses, notamment dans les domaines de l'hébergement, de l'économie sociale et solidaire, de la culture et de l'environnement et des expériences urbaines visant à se rapprocher autant que possible de l'atteinte des enjeux et objectifs fixés par le nouveau PCAET cités précédemment ;

- L'implication des habitants et des futurs usagers soit au cœur de tout projet d'aménagement de sa conception à sa réalisation. »